

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 25 janvier 2018
<u>Présents :</u> 10	L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq janvier à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER
<u>Votants:</u> 11	Sont présents: Marie RONDWASSER, Yannick PINON, Michel LANDREAU, Nadine GOUGUE, Françoise EBRARD, Sylvie GIRAUD, Francis GAULUET, Alain FONTENAY, Muriel TROCHET, Bertrand HARS Représentés: Francis LERE par Marie RONDWASSER
	Secrétaire de séance: Muriel TROCHET

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017 :

Le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la précédente réunion joint à la convocation à la présente séance. Dans la négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire :

Le maire donne connaissance de l'état néant des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal et indique que l'état figurera en fin de procès-verbal de la présente séance.

Objet: 1/ CONSULTATION SUR LE FUTUR PROJET ARRETE DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE LOCHES - 2018 01

Madame le maire informe le conseil municipal que, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2017, la commune de Loches a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Le maire rappelle que conformément à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, les communes voisines peuvent être consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U., la commune de Loches sollicitant l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande et souhaite être consulté sur le futur projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Loches.

Objet: 2/ AVIS SUR LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LA PARCELLE SISE LES MURS, SECTION ZP N° 3 SOUMISE AU DROIT DE PREFERENCE AU PROFIT DE LA COMMUNE - 2018 02

Le maire informe le conseil municipal que par courrier recommandé en date du 12 janvier, Maître Nathalie LOUAULT, notaire associé à Loches, informe la commune de la déclaration d'intention des Consorts PINON d'aliéner leur parcelle boisée sise au lieu-dit "Les Murs", cadastrée section ZP n° 3 d'une superficie de 22 ares et 10 centiares, au prix de sept cents euros (700,00 euros).

Le maire indique que la commune est consultée pour exercer éventuellement, dans un délai de deux mois aux prix et conditions ci-avant, son droit de préférence du fait du classement en nature de bois de cette parcelle, et ce, conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas exercer son droit de préférence sur la parcelle boisée sise au lieu-dit "Les Murs", cadastrée section ZP n° 3 ;
- charge le maire de notifier cette décision au notaire chargé de la future transaction.

Objet: 3/ PROJETS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le maire indique que la commune est invitée par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à recenser les projets 2019-2023 dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) et du Contrat de Ruralité., une sous-répartition pouvant être opérée pour la tranche intermédiaire 2018-2021, selon des fiches projets à déposer pour le 2 février 2018.

Le maire précise que plusieurs projets pourraient être inscrits selon les diverses thématiques proposées, et recense les premières orientations qui seront prochainement étudiées :

- MAILLAGE URBAIN ET RURAL : aménagement de l'aire de loisirs, offre de distribution de produits commerçants...
- MIEUX-ETRE SOCIAL : réfection de la salle des jeunes, aménagement de la bibliothèque et développement de la lecture publique, acquisition d'équipements scéniques ou pour les associations, éclairage du stade...
- BIODIVERSITE : aménagement de la peupleraie par plantations, panneaux informatifs sur la faune et la flore, acquisition de matériels d'entretien, désherbage thermique...

Le cheminement de contournement piétonnier à l'Est du centre-bourg est évoqué.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2018 ET F.D.S.R. 2018 POUR LA MISE AUX NORMES DE SECURITE DES BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Madame le maire rappelle que la commune s'est engagée dans un programme d'aménagement des Etablissements Recevant du Public afin de répondre à ses obligations en matière d'accessibilité, selon l'agenda programmé Ad'Ap.

Le projet d'aménagement d'ensemble comprend :

- SALLE POLYVALENTE :

- . la mise en accessibilité par la création d'un toilette P.M.R. dans le local comprenant actuellement les toilettes ainsi que l'espace rangement du matériel technique ;
- . le déplacement de l'espace rangement par la création d'une extension de la salle face Est ;
- . l'insonorisation, l'isolation phonique et thermique du bâtiment par le remplacement des huisseries et porte d'accès face Nord ;

- STADE :

- . mise en accessibilité par la création d'un toilette P.M.R. ;

- ECOLE :

- . mise en accessibilité des accès aux salles de classe et d'activités par la création d'une porte en RDC, d'une porte entre les classes, aménagement des toilettes ;

- TOILETTES PUBLIQUES :

- . mise en accessibilité par la création d'un toilette P.M.R., réaménagement complet par démolition et reconstruction.

Le maire précise que ce programme d'ensemble s'élève, selon les estimations détaillées reçues, à 90000 euros HT soit 108000 euros TTC. Le maire rappelle que le projet peut faire l'objet d'un co-financement au titre des diverses aides publiques pouvant être allouées et présente le plan de financement :

	DEPENSES		RECETTES
travaux dans E.R.P. :	89981 € HT	DETR 2018 :	26984 €
		FDSR 2018 :	45000 €
		fonds propres :	17997 €
TOTAL H.T. :	89981 € HT	TOTAL H.T. :	89981 €

2018 / 136

Le maire indique que ce projet global a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de l'enveloppe socle et projet du FDSR 2018 et propose au conseil municipal de présenter ce projet à la demande d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 et soumet à l'assemblée délibérante l'avant-projet assorti du plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet présenté ci-dessus portant sur le programme d'ensemble de mise aux normes de sécurité des bâtiments publics communaux comprenant l'accessibilité et l'isolation phonique et thermique des bâtiments s'élevant à la somme de 89981 euros HT soit 107977,20 euros TTC ;
- prévoit d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2018 et arrête les modalités de financement ;
- sollicite l'aide de l'Etat par le biais d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 ainsi que l'aide du Département au titre de la subvention FDSR 2018 socle et projet ;
- charge le maire de faire constituer les dossiers correspondants à transmettre aux services compétents ;
- habilite son maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet: 4/ BILAN DE L'EXERCICE 2017 DES BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Les dernières écritures en dépenses et en recettes ont été passées, les états transmis par la trésorerie étant strictement identiques tant sur le budget commune que celui de l'assainissement.

Une situation comptable du budget commune est commentée permettant de constater un résultat en fonctionnement de 134237,90 euros. En investissement, il est constaté un déficit d'investissement de 3927,65 euros, des restes à réaliser à hauteur de 116309,37 euros en dépenses et 57311 euros en recettes soit un différentiel de - 62926,02 euros. L'ensemble permettrait de dégager un excédent de fonctionnement de 71311,88 euros pour 2018.

Une situation comptable du budget assainissement est ensuite distribuée aux élus et commentée : il est constaté un résultat d'exploitation de 24348,05 euros. En investissement, il est constaté un déficit de 9618,94 euros, aucun reste à réaliser en dépenses ou en recettes. L'ensemble permet de dégager un excédent de fonctionnement de 14729,11 euros pour 2018.

Il est rappelé que l'agent en emploi d'avenir a bénéficié de deux formations d'habilitation au CACES Nacelle et habilitation électrique. Il est envisagé des formations supplémentaires pour les deux agents techniques (habilitation électrique, brevet secourisme...) ainsi que le curage du réseau sur le budget assainissement.

Objet: 5/ QUESTIONS DIVERSES - Le Conseil :

- est informé d'une réunion de la CCLST sur la compétence eau et assainissement, le 29 janvier à 14h00 à Saint-Flovier ;

Après un tour de table :

- il est donné des indications sur le programme du groupement de commandes voirie 2018 : la consultation pour le choix du maître d'oeuvre a été lancée par la CCLST, le Cabinet LACAZE et SOLOGNE INGENIERIE sont retenus, avec le choix de deux tranches ferme et optionnelle pour le suivi administratif et le suivi et la réception des travaux ; il est décidé d'envoyer un mail à la CCLST afin de demander à faire figurer dans le cahier des charges la nécessité d'organiser la réception des travaux avant l'envoi des factures ; il est organisé un repérage des voiries à programmer, samedi 27 janvier à 9h30 ;
- il est fait part de la demande d'un agent technique de Betz-le-Château de pouvoir emprunter le broyeur de végétaux acquis par la commune à l'été 2017 : malgré le souhait de mutualisation, et face aux contraintes de contrôle de matériel et d'utilisation simultanée, les élus ne sont pas favorables à ce prêt ;
- il est indiqué que la commande de poissons passée pour l'étang communal sera ramenée par les élus vendredi 02 février ; il est fait part de réparations demandées par les locataires du logement communal : remplacement du mécanisme chasse d'eau, problème d'humidité du velux, gonflement

- de la porte d'entrée (un devis pour une porte PVC a été demandé), nuisances de bruit et odeurs dues à la présence de rongeurs dans les annexes sous la salle de réunions, à l'arrière du logement ; il est donné un avancement des travaux de l'immeuble 3 rue Paul Bernier ;
- il est indiqué que le Regroupement Pédagogique Intercommunal va étudier le retour à la semaine de 4 jours ;
 - il est évoqué la cérémonie des vœux de la commune le 20 janvier dernier, notamment l'organisation matérielle du buffet ;
 - il est signalé le retrait du distributeur de machine à pain pour une quinzaine de jours, le boulanger devant en installer une plus complète, proposant davantage de produits ; dans cette situation provisoire, un dépôt de pain sur la place de la mairie sera organisé par le boulanger à 12h00 les jours de tournée habituels ;
 - il est fixé le prochain conseil municipal au jeudi 15 mars à 20h30 ;

La séance est levée à 22h30.

Lu et approuvé,
Le secrétaire de séance,
Muriel TROCHET,



**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET
L.2122-23 DU C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU
CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2014-08-4 du 19 juin 2014 modifiée par la
délibération n° 2014-09-4
du 10 juillet 2014**

- NEANT -